



Commentaires de certaines dispositions de l'ordonnance sur les câbles (OCâbles)¹

(Etat: 1^{er} juin 2022)

Référence : BAV-412.09-3/1/2/14/1

1 Introduction

L'OCâbles a fait ses preuves. Son application est établie et reconnue dans les milieux concernés.

La révision totale de cet acte normatif s'impose en raison de vastes modifications et compléments dans la norme SN EN 12927:2020 (Prescriptions de sécurité des installations à câbles transportant des personnes – Câbles), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

La présente révision totale a aussi été l'occasion de réduire nettement la longueur de l'acte normatif.

Les modifications déterminantes et notamment les nouvelles dispositions sont commentées ci-après.

2 Commentaires des différentes dispositions

Art. 1, al. 1

Les jonctions de câbles incluent les épissures et les attaches d'extrémité.

Art. 1, al. 3

Les câbles en question ne sont pas attribués aux sous-systèmes 1 à 6 (annexe I du règlement [UE] 2016/424²).

Pour être utilisés sur une installation à câbles, ces câbles doivent être accompagnés au moins des documents suivants :

- Description de l'utilisation;
- Conception et calculs correspondants conformément à l'application et aux normes EN correspondantes;
- Attestation de réception technique;
- Instructions d'exploitation et de maintenance.

Les lignes de vie verticales et les câbles de sécurité sur les pylônes sont régis par les dispositions sur la protection des personnes et sur la sécurité au travail.

¹ RS 743.011.11

² Règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE, JO L 81 du 31.3.2016, p. 1.



Des modifications de l'affectation entraînant des exigences plus élevées requièrent l'adaptation des documents nécessaires à cet effet.

Art. 1, al. 4

Suppression de la distinction faite entre les câbles régis par l'ancien droit et ceux régis par le nouveau droit.

Art. 2 Règles de la technique reconnues

Il s'agit de renvoyer à la norme SN EN 12927:2020 Prescriptions de sécurité des installations à câbles transportant des personnes – Câbles.

Les dispositions de l'OCâbles ne sont pas plus strictes que les prescriptions spécifiées dans les normes SN EN. Mais elles peuvent compléter les normes.

Art. 4, al. 1

Cet alinéa autorise explicitement l'utilisation de composants de sécurité certifiés et ayant fait l'objet d'une évaluation de la conformité également sur les installations régies par l'ancien droit.

Art. 4, al. 2

Le remplacement de câbles et de jonctions de câbles doit être effectué conformément aux règles de la technique reconnue, c'est-à-dire aux normes SN EN actuelles. Concrètement : les câbles et les jonctions de câbles régis par l'ancien droit doivent être remplacés par des composants de sécurité certifiés. Les dérogations sont indiquées à l'art. 6.

Art. 4, al. 4

À noter que cet alinéa se rapporte uniquement au remplacement d'un composant de sécurité par un composant d'un autre type, qui constitue donc une transformation selon l'art. 36 de l'ordonnance du 21 décembre 2006 sur les installations à câbles³.

Art. 5 Exigences applicables à l'entretien des câbles et des jonctions de câbles sur des installations dépourvues d'une autorisation d'exploiter

Jusqu'ici, l'entretien des câbles et de leurs jonctions de câbles sur les installations sans autorisation d'exploiter qui n'étaient plus en exploitation mais pas encore démantelées n'était pas réglementé. Ces câbles présentent un danger, car ils sont souvent situés dans des domaines accessibles au public.

³ RS 743.011

Art. 5, al. 1

Il doit être possible de contrôler les câbles sur toute leur longueur, y compris les jonctions de câbles. Au besoin, il faut maintenir par exemple le moteur en état de fonctionner.

Art. 5, al. 2

Comme ces câbles ne subissent plus de flexion alternée et sont de manière générale moins sollicités, les intervalles d'examen peuvent être doublés. Les câbles doivent toutefois être contrôlés en particulier après des événements inattendus (foudre, chute de pierres, etc.). Le doublement des intervalles vaut aussi bien pour les contrôles magnéto-inductifs que pour les contrôles visuels. Les dérogations à ces intervalles sont régies par l'al. 3.

Art. 5, al. 3

Les spécialistes des fabricants de câbles ou des services de contrôle des câbles accrédités sont des spécialistes externes confirmés, mais pas les chefs techniques ni leurs suppléantes ou suppléants.

Art. 8, al. 1

Les spécialistes des fabricants de câbles ou des services de contrôle des câbles accrédités sont des spécialistes externes confirmés, mais pas les chefs techniques ni leurs suppléantes ou suppléants.

Art. 8, al. 2

Les critères de dépose sont désormais définis dans la norme SN EN 12927:2020, Prescriptions de sécurité des installations à câbles transportant des personnes – Câbles.

Art. 10, al. 1

Un renvoi à la norme SN EN de la part des fabricants ne suffit pas. Ceux-ci doivent mentionner explicitement les prescriptions en matière de délais et d'intervalles de maintenance et de contrôles.

Art. 10, al. 4

Cet alinéa règle les cas dans lesquels il y a plusieurs prescriptions d'exploitation et de maintenance : il est conseillé d'effectuer une mise au net sur la base des prescriptions des fabricants.

Art. 10, al. 5

L'exploitant fournit les informations relatives à l'utilisation des câbles et des jonctions de câbles. Sur cette base, le fabricant décide s'il s'agit de modifications essentielles ou non.

Art. 11

Les intervalles temporels, en particulier pour les inspections visuelles, doivent être tirés des instructions d'exploitation et de maintenance du fabriquant du câble.

Art. 12, al. 2

Cette prescription manque actuellement dans les normes. Elle est intégrée dans l'OCâbles afin d'éviter des effets de torsion du câble. La nécessité technique est incontestée.

Art. 13 Remise en état de câbles et de jonctions de câbles

Les travaux de remise en état sont traités comme des travaux de réparation.

Cet article est désormais applicable aussi bien aux câbles qu'aux jonctions de câbles.

Art. 14 Responsabilité civile et assurance des fabricants de jonctions de câbles

Le principe applicable est le suivant : les jonctions de câbles incluent les épissures et les attaches d'extrémité.

Art. 15 Documentation et reconnaissance de spécialistes en vue de travaux sur les câbles et les jonctions de câbles

En principe, la documentation des travaux effectués sur les câbles doit indiquer s'il s'agit d'un renouvellement/remplacement (al. 4) ou de réparation/maintenance (al. 7).

Art. 15, al. 4

En principe, une déclaration de conformité se fonde sur une attestation CE de conformité délivrée par un organisme notifié.

Art. 16, al. 1

Il n'est plus nécessaire de plomber les têtes coulées ni les têtes sèches. Il suffit de les marquer conformément à l'al. 2.

Art. 17, al. 1

Comme les prescriptions de montage des fabricants sont alignées sur les normes désignées, l'énumération des différentes pressions de serrage admises n'est plus nécessaire.

Art. 18, al. 2

Le rapport en question fournit des indications précieuses sur l'exécution des inspections visuelles des câbles. Il sert à soutenir et à optimiser le processus. Il n'est toutefois pas contraignant sur le plan normatif.

Art. 21, al. 4

Cet alinéa dispose en particulier

- a) que toutes les parties des câbles porteurs situées entre les attaches d'extrémité doivent être contrôlées,
- b) que les parties non contrôlables des câbles doivent être indiquées dans le rapport de contrôle, évaluées à l'aide des moyens à disposition (mais au moins visuellement) et que des mesures doivent être définies si nécessaire (plan de contrôle).

Art. 22, al. 5

La mise en œuvre des mesures recommandées ne doit plus être confirmée qu'au service de contrôle des câbles.

Art. 23, al. 2

Les spécialistes des fabricants de câbles ou des services de contrôle des câbles accrédités sont des spécialistes externes confirmés, mais pas les chefs techniques ni leurs suppléantes ou suppléants.

Art. 23, al. 2, let. c

Cette disposition s'applique aux câbles installés après le 1^{er} juin 2022.

Art. 28 Exigences applicables au personnel de contrôle

Les exigences en question sont désormais réglées dans la norme SN EN 12927:2020, Prescriptions de sécurité des installations à câbles transportant des personnes – Câbles.

Art. 29, al. 2

Il faut que le responsable des contrôles ait suffisamment de compétences spécialisées mais que les exigences restent proportionnelles.

Le Service d'accréditation suisse (SAS) décide sur la base de ses expertises si les 30 contrôles doivent être réalisés et évalués intégralement par la personne concernée et si tous les objets contrôlés (câbles à torons et câbles porteurs, secteurs des chaînes à rouleaux) peuvent être évalués dans une mesure suffisante.

Art. 30 Exigences applicables aux appareils de contrôle

Les exigences auxquelles doivent satisfaire les appareils de contrôle sont désormais réglées dans la norme SN EN 12927:2020, Prescriptions de sécurité des installations à câbles transportant des personnes – Câbles.

Art. 31 Contrôle non destructif des éléments de construction déterminants pour la sécurité des attaches d'extrémité

Les contrôles non destructifs des éléments de construction des attaches d'extrémité déterminants pour la sécurité sont désormais réglés dans la norme SN EN 12927:2020, Prescriptions de sécurité des

installations à câbles transportant des personnes – Câbles. De plus, le fabricant peut établir des prescriptions plus strictes.

Art. 33, al. 2

L'insertion par épissure de pièces de réparation et le remplacement de câbles doivent être déclarés aux autorités ; les documents attestant la conformité doivent être joints à la déclaration. L'insertion par épissure de torons isolés doit uniquement être documentée auprès de l'entreprise, mais pas déclarée aux autorités.

Annexe, partie A Règles de la technique reconnues

Chiffre 2

Seuls les manchons de type A et B de la norme RR-S-550F, *Federal Specification: sockets, wire rope*, 7 novembre 2018, satisfont aux règles de la technique reconnue.